PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Le 23 février 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Daniel ROUSSEL À François LANGLOIS

Absent(s):
Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur CALLAIS ouvre la séance et informe que Monsieur Rémy PONTY a rejoint le conseil municipal suite à la démission de Monsieur CRAMILLY et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur PONTY précise qu'il a déjà été élu trois fois, deux mandats avec Monsieur PARIS et un mandat avec Monsieur ALINE.

Monsieur CALLAIS informe les élus de la remise sur table des quatre dernières pages du rapport d'orientation budgétaire qui ont été ajustées et modifiées.

COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE

DÉCISIONS :

DM/23/003 - Adhésion Animation Lecture Plaisir pour l'année 2023 d'un montant de 30 €
DM/23/004 – Adhésion Ludothèque de Port Jérôme sur Seine pour l'année 2023 d'un montant de 36.50€
DM/23/005 - Convention de mise à disposition de la salle Guy de Maupassant au profit de la ligue de Normandie d'haltérophilie et musculation
DM/23/006 - Adhésion « La Seine en Partage et ses affluents » pour l'année 2023 d'un montant de 512€
DM/23/007 – Adhésion Association Petites Villes de France pour l'année 2023 d'un montant de 566.99€
DM/23/008 - Adhésion Club METYA pour l'année 2023 d'un montant de 300 €

MARCHÉS PUBLICS :

Consultations :

- Consultation n°22.18 relative à la fourniture et la livraison de matériels scolaires, éducatifs et ludiques, lot n°1 « Cahiers et papiers divers »
  - LIBRAIRIE DU MANOIR
  - Accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum annuel de 5.400 euros toutes taxes comprises et d'un montant maximum annuel de 12.000 euros toutes taxes comprises

- Consultation n°22.18 relative à la fourniture et la livraison de matériels scolaires, éducatifs et ludiques, lot n°2 « Fournitures scolaires et matériels pour activités manuelles petite enfance et enfance »
  - LIBRAIRIE DU MANOIR
  - Accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum annuel de 3.960 euros toutes taxes comprises et d'un montant maximum annuel de 22.200 euros toutes taxes comprises

- Consultation n°22.18 relative à la fourniture et la livraison de matériels scolaires, éducatifs et ludiques, lot n°3 « Manuels scolaires »
  - PICHON
  - Accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum annuel de 3.600 euros toutes taxes comprises et d'un montant maximum annuel de 6.600 euros toutes taxes comprises

- Consultation n°22.18 relative à la fourniture et la livraison de matériels scolaires, éducatifs et ludiques, lot n°4 « Jeux et jouets petite enfance et enfance »
  - LIBRAIRIE DU MANOIR
  - Accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum annuel de 600 euros toutes taxes comprises et d'un montant maximum annuel de 7.200 euros toutes taxes comprises

Avenant :

- Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°20.19 relatif à la location d'autocars avec chauffeur

- CARS HANGARD
- Les parties se sont accordées sur une augmentation des prix initiaux de 3,62% à 4,66% selon les prestations, et ce à compter du 1er septembre 2022, alors que les prix initiaux auraient dû être augmentés de 12,1% selon le contrat

---

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Aucune remarque n'est formulée.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Aucune remarque n'est formulée.

BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA COMMUNE - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 - CM/23/019

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER rappelle le changement de nomenclature comptable et explique les règles de gestion, le fonctionnement et le renforcement du contrôle interne en découlant.

Monsieur CALLAIS precise que le nouveau règlement budgétaire a été validé par la direction des finances publiques.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - CM/23/020

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER détaille le ROB.

Monsieur MOURIER rappelle le contexte général qui existe depuis 2022 où la Chine a toujours une politique Covid zéro. Cette politique génère des difficultés au niveau des entreprises qui sont fermées. Comme il y a beaucoup de pays Européens qui dépendent des industries en Chine, cela provoque d'énormes difficultés d'approvisionnement dans certains secteurs.

La guerre en Ukraine avec toutes les conséquences que cela a eu en approvisionnement de gaz puisque l'Europe et notamment l'Allemagne, était dépendaient à 90% du gaz russe, ce qui a engendré une crise énergétique. Cela nous met dans un contexte extrêmement difficile d'un point de vue économique.

Une troisième tension monte en puissance puisque les relations sont tendues entre la Chine et les Etats-Unis.

L'évolution du prix du gaz naturel a atteint les sommets en septembre 2022 mais semble redescendre.

Les perspectives de croissance sont à la baisse en France pour 2023.
L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation en France est estimée à 6% pour l'année 2022 et de même pour 2023. L'inflation sera amenée à ralentir en 2024 et 2025.

Il indique qu'avec la loi de finances 2023, la contribution de la valeur ajoutée perçue par l'Etat sera reversée à la Métropole, à hauteur de 2 691 264€ puis sera redistribuée.
Le taux de chômage est arrivé aux alentours de 6% cette année mais une évolution non positive apparaîtra pour 2023.

En ce qui concerne les orientations budgétaires de 2023 pour la ville, l'évolution des dépenses de fonctionnement intègre l'inflation sur les denrées alimentaires et l'évolution du coût de l'énergie ainsi qu'une évolution des recettes de fonctionnement.

Il n'y aura pas d'augmentation d'impôts.

Le volume des dépenses d'investissements est réparti entre 60 à 75% sur la rénovation des bâtiments. Entre 10 et 20% des dépenses sont liées aux études des programmes « Petites Villes de Demain » et entre 5 et 15% sur les investissements de renouvellement pour pouvoir faire fonctionner la collectivité.

Le programme d'investissements sera de 3 000 000€ en 2023 avec 950 000€ d'investissements reportés de 2022.

Au niveau des ressources de la ville, la fiscalité des dotations va augmenter d'environ 3% compte tenu de la revalorisation de la base de la taxe foncière.
Les recettes de gestion sont en diminution par rapport à 2022 d'environ 14% car il y a eu beaucoup de subventions d'exploitation en 2022.
Les recettes pour 2023 sont stables par rapport à 2022, à hauteur de 11 437 000€.
Les dépenses de fonctionnement sont à hauteur de 11 309 155€, soit une augmentation de 12% par rapport à 2022.
Une augmentation des charges à caractère général de l'ordre de 6% se justifie par l'augmentation du coût de l'énergie et des denrées alimentaires.
Les charges de personnel représentent une augmentation de 13%. Il apparait une participation de la ville versée au CCAS d'environ 200 000€ sur 2023 et un rattrapage pour le personnel de santé qui joue sur la subvention d'équilibre du CCAS.

Monsieur CALLAIS précise que le décret est paru officiellement en fin d'année concernant les charges de personnel du service aide à domicile et est applicable avec une rétroactivité qui impacte le budget 2023.

Il précise que la modification des quatre dernières pages est liée à la mise à jour du chapitre 012 de la masse salariale car le chiffre inscrit n'avait pas été modifié à temps par le service finances et les convocations avaient déjà été envoyées.
Le tableau de la page 32 a été modifié pour qu'il soit adapté à celui de la page 30, qui reprend les hypothèses 2023, 2024 et 2025.

En ce qui concerne l'augmentation de la masse salariale, elle est justifiée par le retour d'agents en 2023 qui étaient en disponibilité, pour l'instant, un seul retour est validé. Des agents sont arrivés en cours d'année également et en complément, il y a le renforcement de la police municipale par deux agents qui arriveront avant fin mai, afin d'anticiper le départ de la gendarmerie pour Duclair. Un travail est en cours sur la revisite des horaires de travail et de missions.

Madame LEFEBVRE demande le nombre d'agents.

Monsieur CALLAIS indique qu'ils seront 9 agents au complet, 7 effectifs sur le terrain et 2 administratifs.

Monsieur SGARLATA demande si l'augmentation des effectifs est due au départ de la gendarmerie sur Duclair.

Monsieur CALLAIS répond par l'affirmative.

Monsieur MOURIER souhaite apporter une précision sur le chapitre 011, charges à caractère général, le chiffre est issu de toutes les conférences budgétaires qui ont eu lieu au mois de novembre. Il avait été donné comme directives à l'ensemble des services que 2023 ressemble à 2022. La consigne a été respectée et il souligne que les chefs de service ont fait un bon travail.

En ce qui concerne la programmation des nouveaux investissements 2023, il apparait la somme de 695 983€ de subventions qui reste en cours.

Le plan pluriannuel d'investissements varie en fonction des réalisations annuelles et crédits reportés.
En 2022, il représentait 3 000 000€, en 2023, il représente 3 350 000€ et en 2024, il représentera 3 755 000€. Les trois principaux projets sont la Halte St-Eloi qui représente 2 100 000€, l'espace Flaubert représente 4 100 000€ et le décret tertiaire qui représente la mise en route de la rénovation du patrimoine bâti pour 1 200 000€.

En ce qui concerne la dette, un emprunt de 200 000€ par la CAF pour les périscolaires à été conclu sans intérêt.

En ce qui concerne l'équilibre financier de la ville, il apparait un fonds de roulement au 31 décembre de 5 949 970€, qui a permis de financer les investissements. Il rappelle que la capacité d'autofinancement nette est toujours virée au compte « investissements », ce qui permet d'avoir une trésorerie pour les investissements. Une légère dégradation entre 2020 et 2022, on passe de 5 949 970€ à 4 354 005€.

La prospective 2023-2025 : le taux d'épargne brute était de 19% entre 2020 et 2021, puis 12% en 2022, 3% en 2023 et 2% en 2024.

Actuellement, en ce qui concerne la structure financière de la Ville, et en raison de l'envolée de certains postes, il n'y a quasiment plus de C.A.F nette.
Le programme d'investissements de 2023 à 2025 qui représente 4 392 000€ est couvert principalement par le fonds de roulement qui sera diminué de 2 557 000€.

En ce qui concerne le budget annexe « Hydre en Scène », les recettes de billetterie sont estimées à 10 000€ et une subvention d'équilibre à hauteur de 75 900€.

En ce qui concerne le budget annexe « ZAC de la Hauteville », la recette de la vente de terrain représente la somme de 160 000€ et les dépenses liées à l'installation de barrières pour éco pâturage représentent la somme de 10 000€.

Monsieur CALLAIS indique qu'il a reçu récemment un courrier de réservation d'une nouvelle parcelle concernant la ZAC de la Hauteville.

Monsieur CALLAIS précise que la prudence est toujours de mise. Heureusement, le fonds de roulement permet de maintenir les investissements à hauteur de ce que la commune souhaitait.
Le vote du budget aura lieu le 30 mars prochain.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES ET DU CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - CM/23/021

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER indique qu'il s'agit de la démarche classique de renouvellement de regroupement de commandes en matière de marché public.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - CM/23/022

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que le marché arrive à expiration.

Monsieur CALLAIS ajoute qu'il faut renouveler le marché pour la rentrée prochaine, il est estimé à 375 000€ HT par an. Il sera soumis en commission d'appel d'offres. Il précise que la restauration scolaire est un sujet sensible pour toutes les collectivités.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE: DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS - CM/23/023

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique qu'un groupe de 10 personnes du GSCF est parti assez rapidement sur ce séisme. Le groupe a participé au sauvetage de trois personnes sur les quatre premiers jours.

Monsieur BONMARTEL indique qu'ils étaient en Turquie et non en Syrie.

Monsieur CALLAIS répond par l'affirmative.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPEL A PROJET RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP76) : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 - CM/23/024

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN indique que cette délibération est votée tous les ans depuis 2015. Des actions sont proposées à la bibliothèque ou au Centre social à destination des familles et des enfants.

Monsieur CALLAIS précise que ce dispositif est très intéressant et fonctionne bien.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE HYDRE EN SCENE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL SPRING - CM/23/025

Madame DURVICQ lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit de la 4ème ou la 5ème année que la collectivité accueille le Festival SPRING. Il s'agit de spectacles de qualité. L'Académie FRATELLINI sera accueillie à la salle Hydre en Scène, le 25 mars 2023.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2023 - CM/23/026

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS informe les élus qu'il y a 9 candidats sur cette saison et non 10. Il explique d'une part, qu'il s'agit de conserver le budget tel qu'il était engagé depuis plusieurs années et d'autre part, depuis deux ans, les candidats sont en nombre insuffisant.

Madame LEFEBVRE demande s'il y a suffisamment de communication.

Monsieur CALLAIS répond par l'affirmative, les annonces apparaissent dans le bulletin municipal, dans la presse, à la Mission Locale, à l'accueil de jeunes, sur le site Facebook et sur la page internet de la Ville.

Madame LE COUSIN rappelle que le délai de dépôt de dossier de candidature est d'un mois.

Monsieur CALLAIS précise que la dernière session s'est bien passée en terme de groupe. Des sujets sont à retravailler. Les candidats s'inscrivent très vite à l'auto-école mais ils mettent du temps à faire leur première leçon de code. Il faudra trouver les moyens de les sensibiliser pour qu'ils commencent les leçons plus tôt et plus vite. Le permis peut être obtenu en 6 mois. Il y a quelques belles réussites et un bon esprit de groupe. Il s'agit d'une opportunité importante à ne pas rater.

Monsieur NOEL estime que la diminution des places est gênante, s'il y avait une dixième personne qui se présentait, serait-elle prise en compte.

Monsieur CALLAIS indique qu'il faudra vérifier. Il explique qu'il y a deux ans, il y avait eu 10 candidatures mais malheureusement le dixième candidat n'aurait pas pu être accepté par rapport au dossier. Il avait été accepté pour remplir le quota de 10 mais cela n'a pas été bénéfique.

Madame LEJEUNE demande si le dossier est téléchargeable ou s'il faut le récupérer en Mairie.

Madame LE COUSIN précise que les deux solutions sont possibles. L'information est accessible en ligne sur le site internet où il est possible de le télécharger et, il est disponible également au Centre social et au Guichet unique. En ce qui concerne les entretiens, il y a des jours fixes mais il est possible de les adapter pour recevoir les jeunes.

Monsieur LETEURTRE demande à quel moment va démarrer la session.

Madame LE COUSIN indique dès le retour de la délibération de la Préfecture après le Conseil municipal, soit début mars et les entretiens seront programmés les quinze derniers jours d'avril.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - CM/23/027

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS informe les membres du conseil de la modification de l'article 22 du règlement intérieur comme suit :

22-1 : le responsable du service de gestion comptable de Maromme-Déville et le conseiller aux décideurs locaux – territoire Métropole de Rouen pourront intervenir en séance du Conseil municipal afin de présenter la synthèse de la qualité des comptes.

Monsieur CALLAIS souhaite que la direction des finances publiques vienne présenter l'état des comptes de la collectivité au Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars prochain.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS - CM/23/028

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Madame COURSELLE s'interroge sur la création de poste.

Monsieur CALLAIS précise qu'il faut obligatoirement créer le nombre de poste d'adjoints lors de l'élection des adjoints. Ensuite, la démarche est de refaire une création des postes pour modifier le nombre de 7 à 6 adjoints. D'une part, la délégation de Monsieur CRAMILLY a été répartie entre les autres adjoints et d'autre part, la réduction du nombre d'adjoints permet d'avoir une indemnité en moins sur l'année.

Madame LEFEBVRE demande si l'indemnité est répartie entre les autres adjoints.

Monsieur CALLAIS répond par la négative. Elle est réaffectée dans le budget. Il remercie encore Monsieur CRAMILLY pour tout son investissement envers la collectivité depuis 2014.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES - CM/23/029

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS demande si les élus souhaitent un vote à bulletin secret.

Les élus ne souhaitent pas de vote à bulletin secret.

Monsieur CALLAIS indique que Monsieur PONTY intègre l'ensemble des commissions et a surtout souhaité rester dans la commission Politique de la Ville où il siégeait déjà. Monsieur GUILLARD prend la responsabilité de la commission Attractivité et transition écologique.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE DANS L'ESPACE PUBLIC (ANDEEV): DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE - CM/23/030

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que cela fait suite à la démission de Monsieur CRAMILLY.

Monsieur GUILLARD est désigné en tant que représentant de la commune aux groupes de travail et séminaires de l'ANDEEV.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS VILLE - CM/23/031

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit de 6 avancements de grades au titre de l'année 2023. La mise à jour a été validée par le comité social territorial.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE : AVIS DE LA COMMUNE - CM/23/032

Madame GALHAUT lit le projet de délibération et détaille le règlement local de publicité.

Madame GALHAUT précise la création de 5 zones de publicité et de pré-enseigne :
- ZP1 qui concerne l'Agglomération du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
- ZP2 qui concerne les bords de Seine
- ZP3 qui concerne les espaces urbains mixtes
- ZP4 qui concerne les axes structurants
- ZP5 qui concerne les zones d'activités économiques et commerciales majeurs

La commune du Trait est concernée par les zones suivantes : la ZP1 qui concerne l'Agglomération du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la ZP2 qui concerne les bords de Seine.

En ce qui concerne la ZP1 Agglomération du Parc Naturel Régional, aucune pré-enseigne et aucune publicité n'est autorisée.
En ce qui concerne la ZP2 Bords de Seine, la pré-enseigne sur le côté est autorisée dans la limite de 4,7m²

En ce qui concerne les zones d'enseignes, 3 zones ont été créées :
- ZE1 Bords de Seine,
- ZE2 découpée en 2 sous zones, la ZE2a Zone d'activités économique et commerciales, à l'exception de la ZE2b, la ZE2b Zone d'activités économiques à dominante tertiaire et,
- ZE3 Ensemble du territoire à l'exception des zones ZE1 et ZE2.

La Ville du Trait est concernée par la ZE1 Bords de Seine.

<u>Les dispositions communes aux 3 zones :</u>
Il est autorisé, avec une adaptation du contexte en tenant compte de l'esthétique du dispositif et intégration dans son environnement proche et intégration dans son environnement lointain.
Les enseignes sur les clôtures sont autorisées dans la limite de 1m² avec maximum une enseigne sur 50m de linéaire d'unité foncière.
Les enseignes sur les stores sont autorisées sur le lambrequin.

<u>Les dispositions différenciées selon les 3 zones :</u>
En ce qui concerne les enseignes en façades, les caissons perpendiculaires sont interdits. Les enseignes parallèles et perpendiculaires alignées sont autorisées.
Les enseignes en toiture sont interdites.

Toutes les enseignes supérieures à 1m² au sol sont interdites.
Toutes les enseignes inférieures à 1m² au sol sont autorisées sous conditions :
-une enseigne sur 25m d'unité foncière, le long de chaque voie bordant l'activité,
-non cumul d'enseigne inférieure à 1m² au sol et d'enseigne supérieure à 1m² sur la cloture,
-la hauteur doit être inférieure à 1m.

Les enseignes numériques sont interdites.
Les enseignes temporaires sont autorisées sur une surface inférieure à 3m² et sur une hauteur inférieure à 4m

Concernant les enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines, l'extinction est obligatoire de 21h à 7h, sauf dérogation. Les dimensions doivent être inférieures à 20% de la surface totale des baies et vitrines et dans la limite de 2m² par établissement.

Madame GALHAUT précise qu'une communication sera diffusée auprès des commerçants et un délai leur sera accordé pour se mettre aux normes. Tout nouveau commerce sera obligé de respecter le règlement local de publicité.

Monsieur CALLAIS indique que le commerce a 6 ans pour se mettre en règle mais l'objectif est de prévenir toutes les enseignes.

Madame GALHAUT ajoute que la concertation a débuté en 2021. Le Parc Régional était très en avance.

Monsieur CALLAIS souligne que tous les fabriquants anticipent déjà cette règlementation.

Madame FOUCART demande si la publicité chez les particuliers est toujours autorisée.

Monsieur CALLAIS répond par la négative, elle n'existera plus.

Madame LEJEUNE souhaite savoir si cela concerne que les panneaux lumineux.

Madame GALHAUT répond par la négative, cela concerne uniquement les grands panneaux qui se voient de très loin.

Madame LEFEBVRE demande si les panneaux pour travaux entrent en ligne de compte.

Madame GALHAUT indique qu'il s'agit d'un panneau d'informations qui est temporaire le temps des travaux.

Monsieur NOEL demande pour les panneaux "vendu par", il s'agit de la publicité ou de l'information.

Madame GALHAUT pense qu'il s'agit d'une information mais n'a pas vu de règlementation à ce sujet. Il y aura peut être des dérogations. Cependant, la question sera remontée à la Métropole.

La publicité sur les parasols des bars sera interdite, uniquement en dessous.

Monsieur GUILLARD souhaite faire remonter l'information dans le cadre des campagnes électorales, qu'il y ait une interdiction de coller des affiches partout. C'est une pollution visuelle.

Monsieur CALLAIS précise que l'information a déjà été transmise à la Métropole.

Madame LEJEUNE souhaite savoir s'il y aura des aides à l'installation pour les commerçants.

Monsieur CALLAIS indique qu'il y a une aide qui s'appelle le FISAC qui est un fonds spécifique pour les commerçants dans le cadre de leur vitrine et leur enseigne. Il n'y a pas de dispositif de prévu dans le cadre de cette réglementation.

Aucune autre remarque n'est formulée, à l'unanimité, les élus rendent un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait au Trait, le 3 mars 2023

Sophie LOQUIN,
Secrétaire de séance